



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



*Au service
des peuples
et des nations*

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES D'APPUI

Monsieur le Secrétaire Général de l'Economie et de la Planification,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement de Madagascar (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que compte tenu des recommandations de la macro-évaluation et des micro-évaluations des départements ministériels identifiés comme partenaires de mise en œuvre dans le CPAP, le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.
2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (les Partenaires de réalisation), afin que ces derniers puissent mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.
3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :
 - (a) Recrutement du personnel à affecter aux projets
 - (b) Gestion et administration du personnel sous contrat PNUD
 - (c) Achat de biens et de services pour lesquels le PNUD présente des avantages comparatifs (Existence de LTA signé avec le PNUD, achat sur le site de l'UNOPS ou du siège du PNUD).
 - (d) Opérations d'assurance, de mitigation des risques et de renforcement de capacité
 - (e) Gestion des accords avec les autres Agences du Système des Nations Unies
 - (f) Paiement direct.
4. Le bureau de pays du PNUD effectuera le recrutement du personnel à affecter aux projets conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

→ h



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Au service
des peuples
et des nations

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord de base du 19 mars 1991, relatif à l'assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.
6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. La présente Lettre d'Accord n'est valable que pour la fourniture des services d'appui au titre de l'année 2015.
10. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.
11. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, de ma haute considération.



RANDRIANARISON Jean Gabriel

Pour le Gouvernement
Monsieur Jean Gabriel Randrianarison
Secrétaire Général
Ministère de l'Economie et de la Planification

09 JAN. 2015



Pour le PNUD
Fatma Samoura,
Représentant résident du PNUD



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Au service
des peuples
et des nations

Appendice

DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Il est fait référence aux consultations entre l'institution désignée par le Gouvernement de Madagascar et les représentants du PNUD concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, aux programmes et projets gérés au niveau national.
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le 9 janvier 2015 et du *descriptif des programmes et projets*, le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui tel que décrit ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir (A détailler en annexe au descriptif de chaque projet)

Services d'appui (insérer la description)	Échéancier de fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d'appui (le cas échéant)	Montant remboursé au PNUD et mode de remboursement (le cas échéant)
1. Recrutement du personnel à affecter au projet : -Recrutement expert, spécialiste, personnel d'appui aux projets et au programme.	2015	Cf. UNDP Universal Price List (low cost)	Cf. UNDP Universal Price List (low Cost) Mode de remboursement: A prélever sur les lignes de dépense de chaque projet mensuellement
2. Gestion et administration du personnel sous contrat PNUD	2015	Cf. UNDP Universal Price List (low cost)	Cf. UNDP Universal Price List (low Cost) Mode de remboursement: A prélever sur les lignes de dépense de chaque projet mensuellement
3. Achat de biens et de services pour lesquels le PNUD présente des avantages comparatifs (Existence de LTA ou achat des matériels roulants sur	2015	Cf. UNDP Universal Price List	Cf. UNDP Universal Price List Mode de remboursement: A prélever sur les lignes de dépense de chaque projet mensuellement



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Au service
des peuples
et des nations

le site de l'UNOPS ou du siège du PNUD)			
4 .Gestion des accords avec les autres Agences du SNU.	2015	A définir dans le cadre des accords	Taux et modalités applicables aux agences
Paiement direct	2015	Cf. UNDP Universal Price List	Cf. UNDP Universal Price List Mode de remboursement: A prélever sur les lignes de dépense de chaque projet mensuellement

4. Description des fonctions et responsabilités des parties concernées :

4.1. Recrutement du personnel à affecter au projet :

- Procédures à appliquer : Procédures du PNUD
- Elaboration des Termes de Référence (TDR) : Equipe des projets en concertation avec le DNP, à valider par le PNUD
- Processus de sélection : PNUD en invitant le DNP en tant qu'observateur
- Signature des contrats : Personne habilitée du PNUD
- Supervision et évaluation : Le PNUD et les DNP sont responsables de la supervision et de l'évaluation du personnel engagé au titre d'un projet.
- Redevabilité en matière d'audit des dépenses de personnel : Le PNUD

4.2. Gestion et administration du personnel sous-contrat PNUD (Paiement des salaires, des DSA, etc.) :

- Elaboration des TDR : l'équipe des projets initie, le chargé de programme ou le Team Leader vérifie, le DNP et le DRRP approuvent ;
- Sur la base des TDR le PNUD initie les opérations jusqu'au paiement.
- Redevabilité en matière d'audit sur les opérations de traitement du personnel: Le PNUD est entièrement responsable

4.3. Achats de biens et de services pour lesquels le PNUD présente des avantages comparatifs:

✓ Utilisation du LTA :

- Préparation et examen des spécifications techniques: Le Coordonnateur en concertation avec le DNP
- Consultation du LTA : Coordonnateur avec l'unité de passation de marché du PNUD
- Etablissement du contrat ou du bon de commande : Coordonnateur
- Visa du contrat ou du bon de commande : Unité de passation de marché PNUD
- Signature du contrat : Le PNUD



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



Au service
des peuples
et des nations

- Réception des marchandises : Le Coordonnateur réceptionne les marchandises conformément aux procédures NIM
- Paiement des fournisseurs ou des prestataires : le PNUD paie directement aux fournisseurs ou aux prestataires.
- Propriété et cession du matériel : Le matériel appartient au PNUD jusqu'au transfert de propriété au gouvernement.
- Redevabilité en matière d'audit des achats : Le PNUD est entièrement responsable
- Elaboration de tous les Termes de Références : Le Coordonnateur élabore les TDR en consultation avec le DNP et le PNUD.

✓ Utilisation du site de l'UNOPS ou du siège du PNUD:

- ✓ Préparation et examen des spécifications techniques: Le Coordonnateur en concertation avec le DNP
- ✓ Demande de service : Etablie par le coordonnateur et signée par le DNP
- ✓ Etablissement et approbation du PO : PNUD
- ✓ Réception des marchandises : Le Coordonnateur réceptionne les marchandises conformément aux procédures NIM
- ✓ Paiement des fournisseurs ou des prestataires : le PNUD paiement direct aux fournisseurs ou aux prestataires.
- ✓ Propriété et cession du matériel : Le matériel appartient au PNUD jusqu'au transfert de propriété au gouvernement.
- ✓ Redevabilité en matière d'audit des achats : Le PNUD est entièrement responsable
- ✓ Elaboration de tous les Termes de Références : Le Coordonnateur élabore les TDR en consultation avec le DNP et le PNUD.

4.4. Opérations d'assurance, de mitigation des risques et de renforcement de capacité

- Elaboration du Plan d'assurance et de mitigation : Equipe des projets avec l'unité d'appui à la gestion du programme (PMSU)
- Signature du Plan d'assurance : DRRP du PNUD
- Mise en œuvre du plan d'assurance suivant les procédures du PNUD
- Redevabilité en matière d'audit : Le PNUD est entièrement responsable

4.5. Services confiés à d'autres parties responsables :

Pour les engagements en cours, déjà entamés avant 2015, le PNUD est autorisé à poursuivre avec les dispositions prévues dans les accords correspondants.

Pour les nouveaux accords, il faudra signer entre le Partenaire de réalisation (le DNP) et la partie responsable concernée, exception faite des accords avec les Agences des Nations Unies dont la gestion à travers des MOU (Memorandum of understanding) sera confiée au PNUD.

- Une lettre d'accord (LOA), si la partie responsable est une structure de l'administration publique,
- Un accord de subvention, si la partie responsable est une Organisation de la Société Civile (OSC).



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



*Au service
des peuples
et des nations*

Dans le cadre des nouveaux accords :

- Le PNUD s'assure que les accords se conforment avec les activités prévues dans le Plan de Travail Annuel.
- Le partenaire de réalisation identifie en concertation avec le PNUD la partie responsable appropriée, suivant les besoins
- Le PNUD réalise l'évaluation des capacités de la structure identifiée,
- Le DNP signe la lettre d'accord
- Le DNP contrôle et évalue la partie responsable.

4.6. Paiement :

Le PNUD est entièrement responsable des dépenses relevant des services d'appui du PNUD. En conséquence, il effectue directement le paiement des opérations qui s'y rapporte et garde en bon ordre toute la documentation d'appui concernant le décaissement. Cette dépense est à l'extérieur du champ de l'audit NIM et par conséquent, ne sera pas examinée par les auditeurs.

Le paiement des opérations non prévues dans les services d'appui du PNUD feront l'objet de Demande de Paiement Direct dûment signée par le DNP ou d'Autorisation de Financement et de Confirmation des dépenses (FACE) dûment autorisée.

Le remboursement des opérations préfinancées par le partenaire de réalisation ne sera acceptable sans l'approbation préalable du PNUD.

Le PNUD et le Partenaire de Réalisation (DNP) peuvent se convenir d'accorder à des parties responsables certaines avances prévues dans une lettre d'accord (LOA) ou un accord de subvention, si besoin ait, une micro évaluation pourrait être effectuée au préalable. De telle avance fera l'objet de Demande de Paiement Direct, signée par le DNP.